

Décision du 22 JUIN 2018

Portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE:

Art. 1er – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Rituximab	MABTHERA Les spécialités MABTHERA 1400 mg, solution pour injection sous-cutanée et MABTHERA 1600 mg, solution pour injection sous-cutanée n'ont pas de médicament biosimilaire associé	RIXIMYORIXATHONRITUZENARITEMVIABLITZIMA
Etanercept	ENBREL	ERELZI BENEPALI
Adalimumab	HUMIRA	IMRALDI CYLTEZO

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 JUIN 2018

Dr Dominique MARTIN

Directeur général